



Coopération technique entre pays en développement

Distr. limitée
3 février 2003
Français
Original: anglais

Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement

Treizième session

New York, 27-30 mai 2003

Ordre du jour provisoire annoté, y compris la liste des documents

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Examen des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires, des nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement et des décisions prises par le Comité de haut niveau.
3. Examen des rapports de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement :
 - a) Application des directives pour l'étude des politiques et modes d'opération suivis par les organismes du système des Nations Unies pour le développement en matière de coopération technique entre pays en développement;
 - b) Gestion et utilisation du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud;
 - c) Dispositions organisationnelles et logistiques pour la coopération technique entre pays en développement (notamment dispositions administratives, juridiques, financières et relatives à l'information).
4. Débat thématique sur le renforcement du rôle du secteur privé dans la promotion de la coopération Sud-Sud, y compris de la coopération triangulaire.
5. Réunion extraordinaire consacrée à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement¹.
6. Adoption du rapport du Groupe de travail.



7. Approbation de l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Comité.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport du Comité de haut niveau sur les travaux de sa treizième session.

Annotations

1. **Ouverture de la session**
2. **Examen des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires, des nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement et des décisions prises par le Comité de haut niveau**

Conformément aux alinéas a), b) et c) de la recommandation 37 du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement, que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, et conformément aux paragraphes 11 à 13 de la décision 11/1 A du Comité, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) soumettra au Comité un rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution des tâches confiées au système des Nations Unies pour le développement par le Plan d'action de Buenos Aires. Ce rapport, établi par le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement, contient une évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de cette coopération, sur la base des rapports biennaux soumis par les organismes du système des Nations Unies pour le développement, ainsi que les informations fournies par les gouvernements de certains pays, tant développés qu'en développement, et par des organisations intergouvernementales sur les activités qu'ils mènent en vue de faciliter et de promouvoir la coopération technique entre pays en développement. Il donne suite au paragraphe 10 de la décision 7/5 du Comité concernant la soumission aux sessions du Comité d'un document unique contenant une analyse des informations fournies par les gouvernements et les organismes, assortie le cas échéant de conclusions et recommandations.

En outre, par sa résolution 49/96 du 19 décembre 1994, l'Assemblée générale a demandé au Comité d'examiner à sa neuvième session la question des nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement. Le Comité a examiné la question et fait siennes les recommandations contenues dans le rapport sur les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement (TCDC/9/3), que l'Assemblée générale a ensuite approuvé par sa résolution 50/119 du 20 décembre 1995. Conformément au paragraphe 19 de la décision 11/1 B du Comité de haut niveau, l'Administrateur présentera au Comité un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la stratégie relative aux nouvelles orientations.

Documentation

Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement (*Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos*

Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I)

Examen des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires, des nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement et des décisions prises par le Comité de haut niveau (TCDC/13/1)

3. Examen des rapports de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

Conformément au paragraphe 4 de la décision 11/2 du Comité de haut niveau, un rapport sera établi sur le projet de directives révisées pour l'examen des politiques et procédures relatives à la coopération technique entre pays en développement, qui ont été présentées à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social dans le contexte de l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement, et approuvées par l'Assemblée générale. Conformément au paragraphe 9 de la décision 11/1 B, un rapport sera établi sur la gestion et l'utilisation du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud. Le Comité examinera également certaines dispositions organisationnelles et logistiques pour la coopération technique entre pays en développement, notamment les dispositions administratives, juridiques, financières et celles qui concernent l'information.

Documentation

Rapport sur l'application des directives pour l'étude des politiques et des modes d'opération suivis par les organismes du système des Nations Unies pour le développement en matière de coopération technique entre pays en développement (TCDC/13/3, partie I)

Rapport sur la gestion et l'utilisation du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud (TCDC/13/3, partie II)

Rapport sur les dispositions organisationnelles et logistiques pour la coopération technique entre pays en développement (notamment les dispositions administratives, juridiques, financières et relatives à l'information) (TCDC/13/3, partie III)

- 4. Débat thématique sur le renforcement du rôle du secteur privé dans la promotion de la coopération Sud-Sud, y compris de la coopération triangulaire**
- 5. Réunion extraordinaire consacrée à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement**
- 6. Adoption du rapport du Groupe de travail**
- 7. Approbation de l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Comité**
- 8. Questions diverses**
- 9. Adoption du rapport du Comité de haut niveau sur les travaux de sa treizième session**

Annexe

Liste des documents dont est saisi le Comité à sa treizième session

- TCDC/13/L.2 Ordre du jour provisoire annoté, y compris la liste des documents
- TCDC/13/L.3 Note de l'Administrateur sur l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux
- TCDC/13/1 Examen des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires, des nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement et des décisions prises par le Comité de haut niveau
- TCDC/13/2 Rapports de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement :
- I. Application des directives pour l'étude des politiques et des modes d'opération suivis par les organismes du système des Nations Unies pour le développement en matière de coopération technique entre pays en développement (TCDC/13/2, partie I);
 - II. Rapport sur la gestion et l'utilisation du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud (TCDC/13/2, partie II);
 - III. Dispositions organisationnelles et logistiques pour la coopération technique entre pays en développement (notamment les dispositions administratives, juridiques, financières et relatives à l'information) (TCDC/13/2, partie III).

Notes

¹ Voir A/57/533.
